



Ministère des Finances

Le Ministre

N° CAB/MIN/FINANCES/DGDP/2017/1858

Transmis copie pour information à

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
- Monsieur le Vice-Ministre des Finances.
(Tous) à **Kinshasa/Gombe**

A Son Excellence Monsieur le Vice-Premier
Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité
à **Kinshasa/Gombe**

**Concerne : Transmission du rapport de certification de la dette
publique intérieure à charge de nouvelles provinces**

Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Il vous souviendra qu'à la suite de la restructuration territoriale qu'a connue la République Démocratique du Congo, différentes Commissions d'installation des nouvelles provinces démembrées ont été dépêchées à travers le territoire national pour en faire des états de lieux.

De la lecture des différents rapports produits à cet effet, il se révèle que certaines Commissions se sont limitées à l'élaboration des listes des dettes contractées par les anciennes provinces et à la répartition arithmétique de celles-ci, d'autres n'ont même pas effleuré cet aspect de la question.

Pour pallier ces insuffisances, j'avais ainsi initié des missions dans les chefs-lieux des provinces démembrées, lesquelles sont supposées détenir toute la documentation nécessaire.

Ces missions étant terminées, je vous transmets le rapport-synthèse produit en 42 exemplaires que je vous prie de bien vouloir faire parvenir aux Gouverneurs des provinces concernées.

Il revient donc à ces derniers de les rendre disponibles dans les bureaux des Divisions urbaines et provinciales des Finances ainsi que ceux des organisations patronales (FEC, ANEP, COPEMECO, FENAPEC) et d'en communiquer le contenu aux intéressés, tout en les informant qu'une possibilité de recours est accordée uniquement pour les cas ci-après :

- a) Dossiers dont les créances ont été certifiées, mais non agréées par le créancier ;
- b) Dossiers non conclus et mis en attente ;

Il est entendu que les dossiers non conclus et mis en attente sont ceux pour lesquels les missions n'ont pas pu s'assurer, de manière satisfaisante, de la réalité de la prestation ou du service et/ou de l'évaluation correcte des montants réclamés faute d'une documentation probante dans le dossier, conformément aux critères de certification en vigueur.